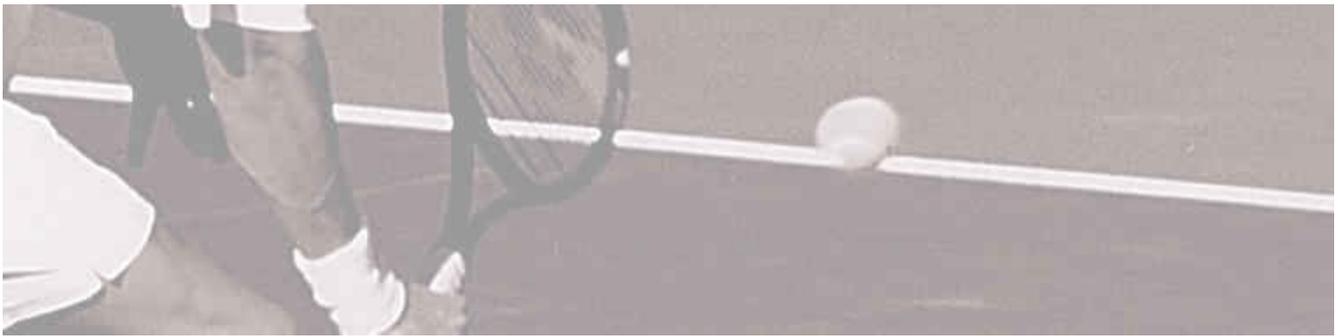




# **Phases qualificatives 2008-2009**

**pour**

# **le challenge national de tennis 2009**



**à Lyon,**

**du 26 au 28 juin 2009**



# CHALLENGE NATIONAL DE TENNIS

## PHASES QUALIFICATIVES

0-0-0-0-0-0-0-0

## RÈGLEMENT

0-0-0-0-0-0-0-0

### I) ORGANISATION

#### ARTICLE 1 - DATE ET LIEU

Placé sous l'égide de la fédération nationale des ASCEE, le 15<sup>ème</sup> challenge national de tennis par équipes se déroulera du 26 au 28 juin 2009 dans le département du Rhône à Lyon (69).

L'organisation en est confiée à l'ASCEE 69.

#### ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ne sont admis à participer que les adhérents des ASCEE affiliées à la FNASCE Equipement et remplissant les conditions édictées par l'article 1.5.3. du règlement intérieur de la fédération nationale suivant sa rédaction en vigueur à la date du challenge, adapté au Tennis, soient :

- les adhérents employés dans les services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD) qu'ils soient titulaires, auxiliaires ou contractuels,
- les adhérents retraités du MEDAD et de l'ex ministère de l'Equipement,
- les adhérents ayant appartenu à l'ex ministère de l'Equipement,
- les stagiaires des écoles du MEDAD, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels,
- les enfants de l'adhérent travaillant au MEDAD (lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle et présenter celle du parent employé dans notre ministère sur laquelle figurent les noms, prénoms et date de naissance de l'enfant)
- le conjoint ou le concubin et leurs descendants directs,
- les adhérents extérieurs sont autorisés à participer (on entend par extérieur toute personne n'ayant jamais travaillé au ministère de l'équipement ou au MEDAD) dans la limite d'une personne par équipe faisant partie depuis au moins 2 ans de cette équipe ASCEE inscrite en championnat officiel (justificatif : avoir fait au moins un match FFT par saison).

Les compétitions régionales ou nationales sont réservées aux seules associations placées sous l'égide de la FNASCE Equipement. Toutefois, une place pourra être réservée aux équipes appartenant à l'Union Fédérale du Sport en Entreprise (UFSE) qui en feraient la demande.

**De plus tout participant devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis et une licence FFT en cours de validité, ainsi que sa carte fédérale FNASCEE et une pièce d'identité.**

#### ARTICLE 3 - QUALIFICATION

La participation aux phases finales du challenge national de tennis par équipes est subordonnée à la participation préalable aux présentes phases qualificatives.

Chaque ASCEE peut engager au maximum deux équipes. Toutefois, l'ASCEE 69 se réserve le droit de ne retenir qu'une équipe selon le nombre des inscriptions.

L'ASCEE d'accueil du tournoi final (ASCEE 69) et l'ASCEE ayant remporté le dernier challenge (ASCEE 66), sont qualifiées d'office.

#### ARTICLE 3bis - INSCRIPTION

L'ASCEE 69 adresse à chaque ASCEE une fiche d'inscription (ci-jointe) qui devra être retournée au responsable désigné : **Cyrille COURRIER – ASCEE 69.**

La date limite de réception des fiches d'inscription est fixée au **25 avril 2008.**

A l'appui de cette inscription, l'ASCEE fournira une description des installations dont elle dispose ou pourra disposer (si possible d'au moins deux courts dont un couvert) et les coordonnées administratives et personnelles complètes des capitaines d'équipes ainsi que celles d'un ou deux autres responsables par équipe.

## **ARTICLE 4 - DROIT D'ENGAGEMENT**

Un droit d'engagement, à l'ordre de la FNASCEE, de 40 € pour une équipe engagée, 60 € pour deux équipes engagées, devra être acquitté par ASCEE lors des inscriptions.

## **ARTICLE 5 - CATEGORIE DES PARTICIPANTS**

Le challenge est ouvert aux joueurs remplissant les conditions édictées à l'article 2 et âgés d'au moins 16 ans à la date de l'épreuve (les juniors).

Les juniors devront fournir une autorisation parentale leur permettant de participer au challenge et éventuellement leur licence délivrée par la FFT. Toutefois, un seul descendant d'agent (âgé de 16 à 25 ans) sera accepté par équipe et ne pourra jouer qu'un seul match par rencontre (soit un simple, soit un double) qu'il s'agisse d'un garçon ou d'une fille. Cette restriction ne s'appliquant pas aux jeunes agents de l'Équipement.

Un joueur ne peut participer à la compétition qu'avec une seule ASCEE, en cours de saison.

Cependant tout joueur muté administrativement ou admis dans une école émanant de notre ministère, après les inscriptions, pourra pratiquer pour l'ASCEE de son choix.

Si une ASCEE comprend des joueurs classés par la FFT, ceux-ci joueront dans l'ordre décroissant de leur classement au sein de chaque équipe de cette ASCEE mais indépendamment du classement des joueurs des autres équipes éventuelles de cette ASCEE. (des joueurs d'une équipe 2 peuvent avoir un classement supérieur à celui de joueurs de l'équipe 1).

Ce classement sera celui en vigueur à la date de la rencontre.

## **ARTICLE 6 - TIRAGE AU SORT DES RENCONTRES**

Au vu des inscriptions et de la force des équipes, l'ASCEE 69 détermine le découpage géographique des poules qualificatives et procède au tirage au sort des rencontres.

Au cours des deux premiers tours, deux équipes d'une même ASCEE ne pourront être opposées.

En fonction du nombre d'équipes engagées il pourra y avoir des exemptions ou des tournois triangulaires.

L'ASCEE 69 arrête les dates des rencontres qui constituent des dates officielles.

## **ARTICLE 7 - COMMISSION D'ORGANISATION**

Durant toute la durée des phases qualificatives la commission d'organisation est constituée des membres de la commission sports de l'ASCEE 69. Les pièces demandées (art. 2) devront être tenues à la disposition des équipes adverses durant toute la durée du tournoi et présentées sur simple demande du capitaine adverse à n'importe quel moment de la rencontre.

Elles devront être retranscrites sur les feuilles de match fournies par l'ASCEE 69 à chaque rencontre.

# **II) DEROULEMENT**

## **ARTICLE 8 - DEFINITION DES EPREUVES**

### **1 - COMPOSITION DES EQUIPES**

Chaque équipe se compose obligatoirement de cinq joueurs minimum et de neuf maximum, elle comprend au moins une femme de plus de seize ans. Elle comprendra six joueurs minimum si un "jeune" joue dont deux dames si ce "jeune" est une fille (cf art. 5 §3).

Tout équipe ne se présentant pas avec le minimum de joueurs et joueuses perdra simplement le(s) match(s) du (ou des) joueur(s) manquant(s).

Dans une ASCEE ayant engagé plus d'une équipe, un joueur d'une équipe pourra remplacer une fois seulement un joueur d'une autre équipe à condition de respecter les dispositions de l'article 5 du présent règlement.

Par "une fois" il y a lieu d'entendre la participation à un tournoi qualificatif.

Un joueur effectuant deux remplacements dans une équipe sera définitivement affecté à celle-ci.

### **2 - FONCTIONNEMENT DES POULES QUALIFICATIVES**

En vue de limiter les déplacements, les équipes seront regroupées en poules géographiques au sein desquelles seront organisées des rencontres en principe bilatérales avec élimination directe de l'équipe vaincue.

Dans le cas d'un tournoi triangulaire, seule l'équipe vainqueur sera qualifiée.

En fonction du nombre d'équipes engagées, les périodes de déroulement des matchs de qualification seront les suivantes : 1<sup>er</sup> tour : mai / juin 2008 – 2<sup>ème</sup> tour : septembre / octobre 2008 – 3<sup>ème</sup> tour : mars / avril 2009.

## **ARTICLE 9 - DEROULEMENT DES EPREUVES**

### **1 – FONCTIONNEMENT**

Conformément à l'article 6, un tirage au sort désigne les rencontres au sein de chaque poule géographique. La rencontre est disputée, le samedi (en principe), sur les installations de l'équipe la première nommée, sauf accord différent entre les deux équipes dans les conditions suivantes.

Les capitaines des équipes peuvent s'entendre pour que la rencontre ait lieu à tout autre moment, à la condition qu'elle soit jouée avant la date de fin du tour qualificatif.

Les termes de cet accord devront être notifiés au responsable désigné à l'article 3 bis par écrit par les deux capitaines au moins cinq jours avant la date officielle fixée pour cette rencontre. L'accord devra simultanément porter sur la date, le lieu et l'heure des matchs.

Si la C.P.S. ou son représentant constate des divergences dans le contenu de l'accord, elle est fondée à imposer que le match se déroule dans les conditions initialement prévues.

Après accord, si une des équipes déclare, dans un délai de moins de cinq jours avant la nouvelle date fixée, ne pouvoir s'y conformer, cette équipe sera déclarée battue par forfait.

Dans le cas où une ASCEE ne peut disposer d'au moins un court couvert, ses équipes doivent se déplacer. Toutefois, si après accord de l'ASCEE adverse, la rencontre s'effectue sur des terrains en plein air, les équipes qui reçoivent auront "rencontre perdue" si tous les matchs ne peuvent se dérouler convenablement le jour fixé en raison des conditions météorologiques.

Une feuille de match fournie par l'ASCEE 69, devra obligatoirement être remplie avant la rencontre et signée par les deux capitaines. Toute observation sur la rencontre sera inscrite au dos de la feuille de match.

Chaque rencontre comportera 7 matches : quatre simples homme, un simple dame, un double homme et un double mixte. L'ordre des matches sera celui inscrit sur cette feuille de match.

Tout joueur ou joueuse ne pourra jouer, au plus qu'un simple et un double à l'exception des jeunes qui ne pourront jouer qu'un simple ou un double (cf art.5 §3).

Tous les matchs se joueront en deux sets gagnants, la règle du tie-break étant applicable à chaque set.

Il ne pourra y avoir d'opposition de la part des capitaines à ce que des matches se déroulent entre 12 et 14 heures.

Au plus tard 48 heures après la rencontre l'équipe gagnante adressera à l'ASCEE 69 (Cyrille COURRIER) la feuille de match contresignée par les deux capitaines. La feuille de match et les observations éventuelles pourront être transmises par mail simultanément.

Dans les matches de poule, les points seront décomptés comme suit :

Victoire : 3 points - exemption ou victoire par W.O. : 3 points - défaite : 1 point - W.O. : 0 point - pénalité : -1 point

Le classement des équipes s'effectuera dans l'ordre décroissant du total des points. En cas d'égalité des points, les équipes seront départagées en retenant prioritairement les équipes exemptes de pénalité, puis au set-average particulier, au set-average général et en dernier ressort par le classement FFT de l'équipe.

### **2 - ORGANISATION MATERIELLE**

L'organisation matérielle des rencontres (terrains et fourniture de trois balles neuves au moins par match) incombe à l'ASCEE qui reçoit (ainsi que les éventuelles réservations de repas et d'hébergement si l'ASCEE visiteuse en a fait la demande écrite à l'ASCEE recevant une semaine au moins avant la rencontre).

Les frais de déplacement, de restauration et éventuellement d'hébergement des équipes visiteuses sont à la charge de ces dernières.

## **ARTICLE 10 - REFERENCE A UNE REGLEMENTATION GENERALE**

Les rencontres se dérouleront suivant les règlements en vigueur de la Fédération Française de Tennis sauf dispositions particulières prévues au présent règlement.

## **ARTICLE 11 – JUGE-ARBITRAGE et ARBITRAGE**

L'ASCEE qui reçoit disposera d'un JAE1 pour juge-arbitrer la rencontre.

Si besoin, l'arbitrage sera assuré par des représentants bénévoles des équipes en présence, après tirage au sort. Cet arbitrage pourra être effectué sous le contrôle d'un juge arbitre de l'ASCEE visitée ou d'un juge arbitre désigné par la FFT, si l'ASCEE visiteuse en fait la demande au moins quinze jours avant la rencontre et qu'elle en prend les frais à sa charge.

## **ARTICLE 12 - RECLAMATIONS**

Les réclamations concernant la qualification d'un ou plusieurs participants devront obligatoirement être formulées par écrit sur la feuille de match **avant** le début de la rencontre.

Pour toutes autres réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, elle devront également être formulées par écrit sur la feuille de match **immédiatement après la fin de l'épreuve concernée**, le délai de dépôt ne pouvant excéder un quart d'heure.

Toutes réclamations concernant la désignation des arbitres devront obligatoirement être formulées par écrit sur la feuille de match **avant le début de chaque match**.

## **ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges seront examinés et tranchés par la commission permanente des sports. Dans le cas où la commission permanente des sports ne peut se réunir suffisamment rapidement, c'est le responsable désigné par elle, qui prendra la décision après avoir recueilli l'avis du vice-président fédéral, chargé des sports.

## **III) CLASSEMENT**

### **ARTICLE 14 - CLASSEMENT DES PARTICIPANTS**

A l'issue des phases qualificatives, les équipes éliminées sont classées en fonction de leurs performances et des classements des joueurs et joueuses qui les composent.

Ce classement approché pourra éventuellement servir à l'organisation d'un tournoi permanent, se déroulant suivant la même formule des défis et faisant l'objet d'un règlement distinct.

## **IV) RECOMPENSES**

### **ARTICLE 15 - RECOMPENSES**

Sans objet.

## **V) SANCTIONS**

### **ARTICLE 16 - PENALITES ET SANCTIONS**

Si l'engagement d'une ASCEE parvient **hors délai c'est-à-dire après le 25 avril 2008** ou si cet engagement n'est pas compatible avec le présent règlement, l'ASCEE ne pourra pas être retenue pour participer aux phases éliminatoires du challenge.

Toute feuille de match non parvenue dans un délai d'une semaine après la date de la rencontre et dont le résultat n'aurait pas été communiqué dans ce même délai pourra entraîner une pénalisation de l'équipe gagnante (pénalité d'un point et déplacement d'office au tour suivant, par exemple).

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission permanente des sports pourra sanctionner par des points de pénalités (et éventuellement match ou rencontre perdue) une équipe dont le comportement antisportif le nécessiterait.

En cas d'incidents graves, la commission pourra exclure du challenge, l'équipe fautive (ou le joueur concerné).

Enfin, les sanctions immédiates prises par la commission ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la Fédération (suspension d'un challenge en application du règlement intérieur).

Les décisions de la commission permanente des sports sont sans appel.

## **VI) DIVERS**

### **ARTICLE 17 - COUVERTURE DES RISQUES**

L'ASCEE organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat de la FNASCE Equipement pour l'organisation de la manifestation.

Les participants de la manifestation sont couverts en "individuelle-accident" par le contrat d'assurance fédérale, du fait de leur adhésion à leur ASCEE et de la possession de la carte fédéral.

L'ASCEE 69 et la FNASCE Equipement déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets personnels. Pour mémoire, le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérents, ASCEE).

Si un sinistre survient au cours de la manifestation qui met en cause la responsabilité de l'ASCEE organisatrice, cette dernière doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur de la FNASCE Equipement dans un délai de quinze (15) jours.

Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'ASCEE d'appartenance de la victime.

### **ARTICLE 18 - TENUE DES PARTICIPANTS**

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, allocutions, distribution des récompenses, etc...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais en seront à la charge de leurs auteurs ou de l'ASCEE qu'ils représentent.

### **ARTICLE 19 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérent en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

### **ARTICLE 20 - CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, la commission permanente des sports se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du comité directeur de la fédération nationale.

**REGLEMENT EN VIGUEUR POUR LES PHASES QUALIFICATIVES DU CHALLENGE NATIONAL 2008/2009**



# **15<sup>ème</sup> CHALLENGE NATIONAL DE TENNIS PAR EQUIPES DE LA FNASCE EQUIPEMENT**

## **RAPPEL DES PRINCIPAUX POINTS DE L'ORGANISATION**

### **INSCRIPTIONS**

Le premier challenge national de tennis fut lancé en 1980 et supervisé par Serge BEGOUT que nous devons remercier pour son implication dans la dizaine de challenges qu'il a organisée.  
Le 15<sup>ème</sup> challenge national de tennis par équipes, organisé par l'ASCEE 69, avec l'appui de la C.P.S. est lancé ce jour.

C'est un challenge par équipes comprenant 7 matchs par rencontre :

- 4 simples hommes, 1 simple dames, 1 double mixte et un double hommes ;
- Chaque équipe se compose de 5 joueurs minimum et comprend au moins une dame ;
- les phases qualificatives sont organisées par poules géographiques, elles serviront à retenir les 6 équipes qui rejoindront les ASCEE 69 et ASCEE 66, déjà qualifiées, pour participer aux phases finales (du 26 au 28 juin 2009);
- les ASCEE désirant participer devront adresser la fiche d'inscription ci-jointe dûment renseignée et signée par leur président d'ASCEE au plus tard le **25 avril 2008** à l'adresse plus bas.

Le droit d'inscription a été fixé à :

- 40 € pour une équipe engagée,
- 60 € pour deux équipes engagées  
(chèque à l'ordre de la FNASCEE).

#### **RAPPEL**

**Les fiches d'inscriptions seront directement adressées à l'attention de**

**Cyrille COURRIER**

**CETE de Lyon / LRPC de Lyon**

25, avenue François Mitterrand

Case n°1

69674 BRON Cedex

Tél. bureau : 04 72 14 33 27

Email : [cyrille.courrier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cyrille.courrier@developpement-durable.gouv.fr)

**avant le 25 avril 2008**

Bron, le 4 février 2008.